

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

### **ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2025\_173 : TRANSPORTS / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS D'AURILLAC ET AURILLAC AGGLOMÉRATION CONCERNANT LA DESSERTE DU CLOS DES ALOUETTES PAR LES MOYENS DU TRANSPORT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE** **Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT**

Aurillac Agglomération est en charge, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, de « l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Dans ce cadre, elle assure la gestion du réseau de transport public de voyageurs sur son territoire (réseaux urbain et périurbain, circuits scolaires, Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite), ainsi que la mise en œuvre d'autres services liés à la mobilité (location de vélos, navette centre-ville gratuite...).

L'exploitation de l'ensemble de l'offre de mobilité d'Aurillac Agglomération est confiée à la SA-SPL STABUS, via un contrat d'Obligations de Service Public (OSP), ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Bras armé de la Ville d'Aurillac en matière sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, qui assure deux types de missions :

- obligatoires : instruction des demandes d'aide sociale légale ; élection de domicile ; analyse des besoins sociaux et prévention de l'exclusion ;
- facultatives : accueil social, information et orientation ; action sociale spécialisée dans les écoles ; aide et hébergement pour les personnes âgées ; aides financières diverses.

Par ailleurs, le CCAS gère plusieurs établissements au titre desquels, par exemple, deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD Louis Taurant et Limagne), un service de soins à domicile, un accueil de jour pour les personnes souffrant de troubles cognitifs (Clos des Alouettes) ainsi qu'un centre local d'information et de coordination pour le maintien à domicile (CLIC).

Le Clos des Alouettes, situé dans la ZAC Héлитas, est destiné à accueillir en journée, du lundi au samedi, de 9 h à 17 h, jusqu'à 15 personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées. Du fait de la nature de son activité, le Clos des Alouettes a l'obligation de proposer à ses utilisateurs une solution de transport en gestion directe ou via une indemnisation.

Le CCAS et Aurillac Agglomération ont convenu de mettre en œuvre une solution de transport pouvant être offerte aux usagers du Clos des Alouettes en s'appuyant sur les services de la SA-SPL STABUS.

C'est dans ce cadre qu'a été adoptée, par délibération n° DEL\_2017\_129 en date du 25 septembre 2017, la convention de partenariat déterminant les conditions techniques, juridiques et financières de ce partenariat.

Cette convention fait l'objet de l'annexe 10 du Contrat d'Obligations de Service Public de la SA-SPL Stabus.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n° DEL\_2019\_035, en date du 25 mars 2019, afin d'actualiser les tarifs en vigueur et les modalités financières.

En 2023 et 2024, de nouvelles adaptations ont été intégrées à ladite convention.

Ainsi, la délibération n° DEL\_2024\_036 du 11 avril 2024 proposait d'ajuster les modalités financières de facturation du service en tenant compte de l'évolution de l'indice utilisé et d'acter l'augmentation des tarifs en vigueur, le titre SOLO étant à 1,50€ et de prolonger d'un an la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La délibération n° DEL\_2024\_155 du 19 décembre 2025 a acté une nouvelle prolongation d'un an de ladite convention afin de correspondre au nouveau contrat OSP entre Aurillac Agglomération et la SA-SPL, prévu pour le début d'année 2025.

Ledit contrat OSP étant finalement encore prolongé d'un an, afin d'y intégrer des modifications structurelles liées à la réorganisation du réseau en lien avec le Schéma Communautaire des Mobilités, il est proposé de renouveler également la convention de partenariat avec le CCAS d'Aurillac pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette modification est également l'occasion d'adapter certains articles de la convention qui sont les suivants :

- l'article 1 spécifie que le service sera suspendu durant la Semaine du Festival de Théâtre de Rue ;
- l'article 3 précise la formule d'actualisation des modalités financières à appliquer chaque année en tenant compte de l'indice 0732 Transports routiers de passagers du mois d'octobre de l'année N-1 ;
- l'article 4 prévoit une possible reconduction tacite de ladite convention pour une durée maximale de 3 ans ;
- l'article 5 est ajouté afin de mentionner le respect de la protection des données à caractère personnel qui sont traitées par les différentes parties pour la bonne exécution du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat renouvelée entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac et Aurillac Agglomération concernant la desserte du Clos des Alouettes par les moyens du Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.